

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

Arrêté du 6 août 2014 portant abrogation de diverses mesures relatives à la représentation des Français établis hors de France

NOR : MAEF1412403A

Le ministre des affaires étrangères et du développement international, le ministre du travail, de l'emploi et du dialogue social, le secrétaire d'Etat chargé du budget et la secrétaire d'Etat chargée du commerce extérieur, de la promotion du tourisme et des Français de l'étranger,

Vu la loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France ;

Vu le décret n° 2014-144 du 18 février 2014 relatif aux conseils consulaires, à l'Assemblée des Français de l'étranger et à leurs membres,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Sont abrogés :

1° L'arrêté du 14 février 1984 modifié relatif à la création de comités consulaires pour la protection et l'action sociale ;

2° L'arrêté du 5 février 1986 modifié relatif à la création des comités consulaires pour l'emploi et la formation professionnelle ;

3° L'arrêté du 15 mai 2002 portant création au sein des comités consulaires pour la protection et l'action sociales de la commission prévue par l'article D. 766-3 du code de la sécurité sociale ;

4° L'arrêté du 29 mars 2005 relatif à la création de comités consulaires ;

5° L'arrêté du 29 mars 2005 relatif à la création de comités consulaires dans les circonscriptions consulaires de Bangkok, Barcelone, Dakar, Francfort, Montréal, Tel-Aviv et Tunis ;

6° L'arrêté du 6 juillet 2006 fixant les modalités de versement des indemnités attribuées aux membres de l'Assemblée des Français de l'étranger ;

7° L'arrêté du 27 septembre 2006 portant création d'une commission temporaire de la sécurité des Français à l'étranger ;

8° L'arrêté du 18 février 2009 portant approbation du règlement de l'Assemblée des Français de l'étranger ;

9° L'arrêté du 20 mars 2012 portant prorogation de la commission temporaire de la sécurité des Français de l'étranger ;

10° L'arrêté du 26 mars 2012 portant approbation d'une modification du règlement intérieur de l'Assemblée des Français de l'étranger.

Art. 2. – Les dispositions des 6°, 7°, 8°, 9° et 10° de l'article 1^{er} du présent arrêté entrent en vigueur à la date mentionnée au deuxième alinéa de l'article 42 du décret du 18 février 2014 susvisé.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 août 2014.

*Le ministre des affaires étrangères
et du développement international,*

LAURENT FABIUS

*Le ministre du travail, de l'emploi
et du dialogue social,*

FRANÇOIS REBSAMEN

*Le secrétaire d'Etat
chargé du budget,*

CHRISTIAN ECKERT

*La secrétaire d'Etat
chargée du commerce extérieur,
de la promotion du tourisme
et des Français de l'étranger,*
FLEUR PELLERIN